**Communiqué du Point de Contact National belge (PCN) chargé du suivi des directives de l'OCDE destinées aux entreprises multinationales**

Les Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales sont des recommandations des Gouvernements à leurs entreprises quelque soit le lieu où elles exercent leurs activités.

Ces recommandations portent sur plusieurs domaines comme la publication d’informations, l’emploi et les relations professionnelles, les droits de l’homme, l’environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. En outre, le concept du développement durable est introduit. Il appartient aux différent Points de contact nationaux chargés du suivi de mettre en œuvre ces Principes directeurs.

En Belgique, le Point de contact national (PCN) est présidé par un représentant du Service Public Fédéral de l’Economie et a une composition « tripartite », englobant les partenaires sociaux, les représentants des différents services publics fédéraux et les Gouvernements régionaux.

Le rôle du PCN est de contribuer à la résolution des questions soulevées dans des circonstances spécifiques. Le PCN facilitera l’accès à des moyens consensuels et non contentieux tels que la conciliation ou la médiation.

Le 4 avril 2012, le Point de contact national belge a été saisi d’un dossier de la part de la FIDH (Fédération Internationale des ligues des Droits de l’Homme), de ACIDH (Action contre l’Impunité pour les Droits de l’Homme) et de RAID (Rights & Accountability in Development) concernant le cautionnement et la participation à la destruction de plusieurs centaines de maisons des villages de Kawama et de Lukuni-gare, voisins de la mine de Luiswishi exploitée par la Compagnie Minière du Sud Katanga (CMSK) ou l’Entreprise Générale Malta Forrest (EGMF), et ceci le 24 novembre 2009.

Conclusion :

Le PCN, qui s’est réuni 3 fois avec les parties, était fort préoccupé par la situation sur place, où un nombre d’habitats, ainsi qu’un dispensaire et une école ont été détruits et où des personnes ont été blessées. Ceci dans le cadre d’une opération organisée par la police destinée à dissuader les creuseurs artisanaux clandestins sévissant dans la mine de Luiswishi.

Le PCN a constaté que le parquet était saisi d’office, mais que ses enquêtes sont restées sans suite. Le chef du village en ce qui le concerne avait saisi l’administrateur du territoire afin de réaliser un rapport, envoyé au Ministre de l’intérieur et au Gouverneur. Une commission mixte a été formée, mais aucun travail effectif n’a été réalisé par cette commission, aucune suite n’a été donnée à ce dossier.

Le PCN ne peut que constater que les procédures juridiques en RDC sont restées sans suite et que rien n’a été fait par les autorités congolaises pour réparer les dégâts.

Par contre une indemnisation forfaitaire de relocalisation a été payée à tous les creuseurs clandestins.

Entretemps, le Groupe Forrest International n’est plus partie prenante dans l'exploitation des activités de la société CMSK.

Sur la base des éléments à sa disposition (dossier de la FIDH,ACIDH et RAID, ainsi que les éléments complémentaires communiqués par la représentation diplomatique belge), le PCN ne se prononce pas sur la responsabilité dans cette affaire.

Les trois organisations précitées avaient demandé aux noms de toutes les victimes, des indemnisations individuelles des dégâts, ainsi que la réparation des puits, et une compensation pour le dispensaire et les commerçants. Ou, option 2 un cash payment. La base des dégâts était la liste envoyée au parquet général de Lubumbashi.

A la demande du PCN et dans un souci social et humanitaire, le groupe Forrest, par le biais de la Fondation Rachel Forrest a proposé des actions sociales au bénéfice des habitants de Kawama en 2013, e .a.

a. la remise en état de la station d'accès à l'eau potable;

b. la poursuite des activités de la maternité de Kawama;

c. la construction d'un dispensaire/pharmacie au bénéfice de l'ensemble de la population du village.

Par lettre du 3 décembre 2012 FIDH ACIDH et Raid ont fait savoir que les victimes ont rejeté l’offre parce qu’ ils la trouvent insuffisante comparée à leurs pertes.

Ils ont également contesté le fait que le PCN ne se prononce pas sur la responsabilité dans cette affaire.

Le groupe Forrest a également regretté que la question de la responsabilité dans les événements n’ait pas pu être tranchée.

Le PCN déplore que la médiation n’ait pas pu arriver à un résultat et de ce fait que l’on ne soit pas parvenu à améliorer la situation de la population locale. Dans l’esprit des Principes Directeurs, le PCN recommande au groupe Forest de réaliser les actions sociales proposées.

12 février 2013

Marc VAN HENDE Colette VANSTRAELEN

Président du PCN belge Secrétaire du PCN belge